

IDENTIFICATION

Dossier # :1211004002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Proclamer les « Journées de la culture » les 24, 25 et 26 septembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Les journées de la culture sont une manifestation panquébécoise qui visent à sensibiliser la population à l'importance et à la nécessité d'un plus grand accès aux arts et à la culture pour tous les citoyens.

Grand « happening » culturel se déployant tant dans les petites que les grandes municipalités, les journées de la culture sont une occasion de mettre en valeur la vie artistique et culturelle qui se vit, se crée et s'exprime dans plus de 300 communautés du Québec.

Les journées de la culture se tiendront les 24, 25 et 26 septembre 2021.

L'arrondissement d'Anjou soulignera ces journées en offrant une performance artistique et un spectacle sous le thème : ***Voyager dans le temps*** avec la collaboration du Conseil des Arts de Montréal.

L'arrondissement d'Anjou offrira deux événements culturels:

1. Le vendredi 24 septembre 2021, à 19h30 au Centre communautaire d'Anjou, le spectacle de Frank Sylvestre, *Âme en exil* . Neuf histoires slammées, contées et mise en musique qui racontent l'exil, la ville, le spleen de l'absence, l'empreinte de l'Histoire sur nos vies et l'amour.
2. Le vendredi 24 septembre 2021, vers 16 h, in situ, performance de danse contemporaine *Les Précédents* avec la chorégraphe Marie Béland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12148 - 2 juillet 2019 : Proclamer les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2019.

CA18 12158 - 3 juillet 2018 : De proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les « Journées de la culture » les 28, 29 et 30 septembre 2018, afin de manifester de façon tangible l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture

CA17 12160 - 4 juillet 2017 : Proclamer les « Journées de la culture » les 29 et 30 septembre et le 1er octobre 2017

CA16 12136 - 5 juillet 2016 : Proclamer les « Journées de la culture » les 30 septembre, 1 et 2 octobre 2016

CA15 12229 - 1 septembre 2015 : Proclamer les « Journées de la culture » les 25, 26 et 27 septembre 2015

CA14 12222 - 9 septembre 2014 : Proclamer les « Journées de la culture » les 26, 27 et 28 septembre 2014

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou recommande aux membres du conseil d'arrondissement de proclamer les « Journées de la culture » les 24, 25 et 26 septembre 2021.

JUSTIFICATION

S'inscrit dans la promotion québécoise de la culture pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cet événement sera annoncé dans le Regards sur Anjou du mois de septembre, dans l'infolettre, sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
agent(e) culturel(le)

Tél : 514-493-8210
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-12

Magdalena MICHALOWSKA
Chef de division Culture et bibliothèques

Tél : 514 493-8262
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8204
Approuvé le : 2021-08-17

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 093 297,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert Inc. au montant de 975 291,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des aires de jeux au parc Chénier - Appel d'offres public numéro 2021-18-TR (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent contrat comportent la réfection des aires de jeu au parc Chénier de l'arrondissement d'Anjou, à l'intersection des avenues de l'Aréna et Chénier.

À cette fin, la firme Conception paysage Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 23 juin 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-18-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 13 juillet 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 publié le 5 juillet 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12023 - Séance du 2 février 2021 - Autoriser une dépense totale de 54 404,45 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Conception paysage inc. au même montant, pour les services professionnels de remplacement des aires de jeux au parc Chénier - Appel d'offres sur invitation numéro 2021-07-SP (4 soumissionnaires). Dossier 1217715001

CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du« Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel;

CE16 1141 - 29 juin 2016: Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le

cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel;

CE16 0153 - 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Les travaux de remplacement des aires de jeux du parc Chénier consistent notamment à :

- la mise en place d'un nouveau regard et d'une nouvelle conduite d'égout en PVC;
- nouveau mobilier urbain;
- fourniture et plantation de nouveaux arbres, arbustes et vivaces;
- nouveaux lampadaires;
- etc.

Le contrat 2021-18-TR vise à corriger les déficiences répertoriées dans les aires de jeux et les aires communes au niveau de fonctionnalité et de sécurité. En effet, vue la désuétude de certains équipements, la Directions des travaux publics souhaite un espace sécuritaire et agréable aux citoyens. La mise à niveau a pour but de répondre aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et la Ville et les travaux permettront aussi d'améliorer l'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

Sur cinq (5) preneurs des documents d'appels d'offres, une (1) entreprise a déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 20 % et de 80 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Paysagiste Promover Inc.	975 291,53 \$	975 291,53 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		928 282,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		975 291,53 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		-
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		47 008,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		-

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Conception paysage Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Paysagiste Promovert Inc. au montant de 975 291,53 \$, taxes incluses.

L'écart est de 47 008,67 \$ (5 %) entre la soumission de Paysagiste Promovert Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense (contrat entrepreneur, contingences et incidences) est prévue au PTI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et au PTI de l'arrondissement d'Anjou et réparti selon 18,49 % et 81,51 %.

Un montant de 184 599,00 \$ net de ristourne sera assumé par la Ville centre et sera financée au PTI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) via le règlement d'emprunt **18-062**. Ce montant est pour le contrat à l'entrepreneur.

Un montant de 813 727,56 \$ net de ristourne sera assumé par l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	848 264,00	84 826,40	17 810,00	950 900,40
TPS (5%)	42 413,20	4 241,32	890,50	47 545,02
TVQ (9,975%)	84 614,33	8 461,43	1 776,55	94 852,31
Total	975 291,53	97 529,15	20 477,05	1 093 297,73

Un budget de contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat.

Un budget d'incidences est prévu pour les frais de laboratoire, l'achat de mobilier de parcs et de panneaux de chantier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : début septembre 2021

Fin des travaux : début novembre 2021

Fin de la période de garantie : début novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain L LAVOIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Alain L LAVOIE, 31 mai 2021

William TROTTIER, 26 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON

Le : 2021-05-26

Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION **Dossier # :1217715019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 291 047,21 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à C-Techno au montant de 1 161 136,55 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation et remplacement des systèmes d'éclairage des terrains sportifs aux parcs Lucie-Bruneau et Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2021-15-TR (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent contrat consistent à réaliser l'installation et le remplacement des systèmes d'éclairage des terrains sportifs aux parcs Lucie-Bruneau et Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou.

À cette fin, la firme GBI experts-conseils Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 14 juillet 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-15-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 août 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 10 août 2021
- Addenda no. 2 publié le 12 août 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12078 - Séance du 29 mars 2021 - Autoriser une dépense totale de 51 094,89 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à GBI experts-conseils Inc au même montant, pour les services professionnels d'installation et/ou remplacement des systèmes d'éclairage des terrains sportifs aux parcs Lucie-Bruneau et Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2021-15-SP (3 soumissionnaires). Dossier 1217715011.

DESCRIPTION

Vue la désuétude de certains équipements, l'arrondissement d'Anjou souhaite un espace sécuritaire et agréable aux citoyens. La mise à niveau a pour but de répondre aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et la Ville et les travaux permettront aussi d'améliorer les éclairages.

JUSTIFICATION

Sur six (6) preneurs des documents d'appels d'offres, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 67 % et de 33 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
C-Techno	1 161 136,55 \$	1 161 136,55 \$
Seguin Morris Inc.	1 190 129,93 \$	1 190 129,93 \$
Neolect Inc.	1 324 107,29 \$	1 324 107,29 \$
Systèmes Urbains Inc.	1 494 565,77 \$	1 494 565,77 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 553 066,20 \$	1 553 066,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		1 292 484,89 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		11%
VOICI LA FORMULE : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/(la plus basse) x 100)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		333 429,22 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		29%
VOICI LA FORMULE : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/(la plus basse) x 100)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(391 929,65) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-25%
VOICI LA FORMULE : ((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		28 993,38 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		2%
VOICI LA FORMULE : ((la deuxième plus basse - la plus basse)/(la plus basse) x 100)		

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme GBI experts-conseils Inc et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme GBI experts-conseils Inc a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de C-Techno au montant de 1 161 136,55 \$, taxes incluses.

L'écart est de -391 929,65 \$ (-25 %) entre la soumission de C-Techno et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	1 009 903,50	100 990,35	12 000,00	1 122 893,85
TPS (5%)	50 495,18	5 049,52	600,00	56 144,70
TVQ (9,975%)	100 737,87	10 073,79	1 197,00	112 008,66
Total	1 161 136,55	116 113,66	13 797,00	1 291 047,21

Un budget de contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Un budget de d'incidences de 13 797,00 \$, taxes incluses, est prévu pour les frais de laboratoire et de panneaux de chantier.

Voici la répartition entre les deux parcs :

	Lucie-Bruneau	Roger-Rousseau
Contrat	590 036,00	419 867,50
Contingences	59 003,60	41 986,75
Incidences	11 000,00	1 000,00
Total	660 039,60	462 854,25

*avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mi-septembre 2021
Fin des travaux : fin décembre 2021
Fin de la période de garantie : fin décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-23

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

Télécop. :

514 493-8062

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 3 040 062,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Salvex Inc. au montant de 2 690 213,79 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de l'entrée, du terrain de baseball, du stationnement et remplacement des aires de jeux pour enfants au parc André-Laurendeau - Appel d'offres public numéro 2021-11-TR (4 soumissionnaires) et autoriser une affectation de surplus de 1 728 396,00 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent contrat consiste à la revitalisation de l'entrée du parc, une réfection complète du terrain de baseball (incluant la démolition du terrain existant), un nouveau système d'éclairage, la réfection du pavage et de l'éclairage des sentiers principaux ainsi que le réaménagement complet des aires de jeu pour enfants en remplaçant les équipements et la surface de protection.

Le 14 juillet 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-11-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 août 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Trois (3) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 2 août 2021
- Addenda no. 2 publié le 6 août 2021
- Addenda no. 3 publié le 10 août 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12038 - 2 mars 2021 (Dossier 1217715003) - Autoriser une dépense totale de 106 369,12 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Expertise sports design LG Inc. au même montant, pour les services professionnels de réaménagement de l'entrée, du terrain de baseball, du stationnement et du remplacement des aires de jeux pour enfants au parc André-Laurendeau - Appel d'offres public numéro 2021-11-SP (3 soumissionnaires)

CE19 0298 - 20 février 2019 (Dossier 1188169001) - Adopter les critères d'admissibilité des

projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

Les travaux visent à corriger les déficiences répertoriées dans l'entrée, le terrain de baseball, les aires de jeux et les aires communes au niveau de fonctionnalité et de sécurité. Vue la désuétude de certains équipements, l'arrondissement d'Anjou souhaite un espace sécuritaire et agréable aux citoyens. La mise à niveau a pour but de répondre aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et la Ville et les travaux permettront aussi d'améliorer l'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

Sur quinze (15) preneurs des documents d'appels d'offres, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 27 % et de 73 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Salvex Inc.	2 690 213,79 \$	2 690 213,79 \$
Paysagiste Promovert Inc.	2 757 394,84 \$	2 757 394,84 \$
Gestion S. Forget Inc.	2 989 608,69 \$	2 989 608,69 \$
Entrepreneurs Bucaro Inc.	3 997 860,11 \$	3 997 860,11 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		2 296 050,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		3 108 769,36 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		16%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		1 307 646,32 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		49%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		394 163,04 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		17%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		67 181,05 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		2%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100		

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Expertise sports design LG Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme Expertise sports design LG Inc. a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Salvex Inc. au montant de 2 690 213,79 \$, taxes incluses.

L'écart est de 394 163,04 \$ (-17 %) entre la soumission de Salvex Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 2 775 982,36 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 617 947,37 \$ net de ristourne sera financé au PTI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.
- Un montant de 2 158 034,99 \$ sera financé au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

La dépense sera assumée à 22,3 % par la ville centre et à 77,7 % par l'arrondissement d'Anjou. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (618 k\$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	618	0		618

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	2 339 825,00	233 982,50	70 300,00	2 644 107,50
TPS (5%)	116 991,25	11 699,13	3 515,00	132 205,38
TVQ (9,975%)	233 397,54	23 339,75	7 012,43	263 749,72
Total	2 690 213,79	269 021,38	80 827,43	3 040 062,60

Un budget de contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Un budget de d'incidences de 80 827,43 \$, taxes incluses, est prévu pour :

INCIDENCES	
Labo	46 800,00
MRA mobilier	22 000,00
Panneaux	1 500,00
Sous-total	70 300,00

* avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mi-septembre 2021

Fin des travaux : mi-décembre 2021

Fin de la période de garantie : mi-décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 24 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER

Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-24

Stéphane CARON

Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 232 691,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert Inc. au montant de 206 311,14 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du sentier, installation de nouvelles clôtures grillagées avec lattes et ajout de bollards d'éclairage de la place Charles-Goulet - Appel d'offres public numéro 2021-19-TR (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux consistent principalement à l'aménagement d'un sentier situé à la place Charles-Goulet et la fourniture et l'installation des bollards d'éclairage pour éclairer ce même sentier dans l'arrondissement d'Anjou et l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. À cette fin, la division des études techniques a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 14 juillet 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-19-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 août 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La réalisation de ce contrat permettra aux citoyens de bénéficier d'un nouveau sentier sécurisé. Il y aura l'ajout de bollards lumineux et de clôtures. Le projet est situé entre la place Charles-Goulet et la rue Robitaille (voir pièce jointe).

De façon plus spécifique, le projet comprend **notamment** les éléments suivants :

- Protection des végétaux;
- Démolition de trottoir et fondation;
- Démolition de l'enrobé bitumineux et de la fondation;

- Gazon à enlever et à refaire;
- Enlèvement de souches d'arbres (les grands et les petits formats);
- Terrassement et mise en forme;
- Fourniture et installation des bases de béton pour bollards lumineux;
- Fourniture et installation de nouvelles clôtures grillées avec lattes et deux barrières;
- Apport de terre de culture;
- Fourniture et pose de gazon en plaque;

Garantie et entretien 1 an des gazons (incluant arrosage). Durant la période de garantie, l'entrepreneur doit entretenir, selon les règles de l'art, toutes les plantations incluant les paillis et les protecteurs de tronc. La période de garantie débute à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux pour tous les gazons plantés et/ou transplantés.

JUSTIFICATION

Sur six (6) preneurs des documents d'appels d'offres, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 67 % et de 33 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Paysagiste Promovert Inc.	206 311,14 \$	206 311,14 \$
Systèmes Urbains Inc.	248 698,97 \$	248 698,97 \$
Entrepreneurs Bucaro Inc.	275 308,79 \$	275 308,79 \$
Lanco Aménagement Inc.	281 286,34 \$	281 286,34 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	187 972,63 \$	187 972,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		252 901,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		74 975,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		36%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		18 338,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		42 387,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		21%

L'estimation des coûts a été réalisé par la division des études techniques et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Paysagiste Promovert Inc. au montant de 206 311,14 \$, taxes incluses.

L'écart est de 18 338,51 \$ (10 %) entre la soumission de Paysagiste Promovert Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	179 440,00	17 944,00	5 000,00	202 384,00
TPS (5%)	8 972,00	897,20	250,00	10 119,20
TVQ (9,975%)	17 899,14	1 789,91	498,75	20 187,80
Total	206 311,14	20 631,11	5 748,75	232 691,00

Un budget de contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Un budget de d'incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses, est prévu pour frais de laboratoire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mi septembre 2021

Fin des travaux : fin octobre 2021

Fin de la période de garantie : fin octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-18

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218178008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er au 30 juin 2021 et du 1er au 31 juillet 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12166 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2021.

CA21 12133 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 avril 2021

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er au 30 juin 2021 et du 1er au 31 juillet 2021.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de

commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTREAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-20

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1191154006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant, à Sango inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation d'une année – Appel d'offres public numéro 19-17727 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En raison de l'annulation du contrat précédent, appel d'offres numéro 19-17490, l'arrondissement d'Anjou se voit dans l'obligation de procéder à un nouvel appel d'offres public. Le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a donc procédé à l'appel d'offres public pour le contrat 19-17727 relatif aux services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, soit : 7171, rue Bombardier, 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine et 7070, rue Jarry Est, pour une durée de contrat de vingt-quatre (24) mois, incluant une option pour douze (12) mois supplémentaires, suite auquel sept (7) soumissions ont été déposées.

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 juillet 2019 et sont valides cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture de celles-ci.

Trois (3) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 : publié le 14 juin 2019, avec modification de la prise de rendez-vous pour la visite des lieux du 18 juin 2019;
- Addenda no 2 : publié le 19 juin 2019, avec modification de la prise de rendez-vous pour la visite des lieux du 19 juin 2019;
- Addenda no 3 : publié le 19 juin 2019, avec modification des superficies de planchers en pieds carrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12143 - 7 juin 2019 - De résilier, à partir du 22 juin 2019, le contrat octroyé à Coforce inc., pour des services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, à la suite de l'appel d'offres public 19-17490;

CA19 12101 - 7 mai 2019 - Adjudication du contrat 19-17490, relatif aux services

d'entretien ménager de quatre (4) bâtiments dont celui du 7171, rue Bombardier, du 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 7070, rue Jarry Est et du 9501, boulevard des Galeries-d'Anjou, à la compagnie Coforce inc., au montant total approximatif de 259 350 \$, exonérée de taxes, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation de 1 an;

CA16 12111 - 20 mai 2016 - Adjudication du contrat 16-14993, relatif aux services d'entretien ménager de quatre (4) bâtiments dont celui du 7171, rue Bombardier, du 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 7070, rue Jarry Est et du 9501, boulevard des Galeries-d'Anjou, à la compagnie Entretien ménager Zepeda, au montant total approximatif de 276 215,94 \$, taxes incluses, pour une période de 24 mois débutant le 21 mai 2016 pour se terminer le 20 mai 2018;

CA15 12054 - 3 mars 2015 - Adjudication du contrat numéro 15-14100, relatif à l'entretien ménager de trois (3) bâtiments dont celui du 7171 rue Bombardier, du 7701 boulevard Louis-H.-La Fontaine et du 7070 rue Jarry Est, à la compagnie Entretien ménager Zepeda, au montant de 79 461,34 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 4 juillet 2019. Sur sept (7) preneurs de cahier des charges, sept (7) entrepreneurs ont déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

A la suite de l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire est la compagnie Sango inc., et nous recommandons que le contrat relatif aux services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 183 960 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 19-17727. Le contrat aura une durée de vingt-quatre (24) mois débutant le 12 août 2019 pour se terminer le 11 août 2021 et pourra être prolongé de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Au cours de la période de soumission, sept (7) soumissionnaires se sont procurés les documents d'appel d'offres par le biais du SEAO. Sept (7) soumissions ont été déposées. Nous considérons que le nombre de soumissions reçues ne soulève aucune préoccupation sur l'existence d'une saine concurrence pour l'obtention d'un prix juste. Nous vous référons à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour l'étude comparative des soumissions.

La vérification requise en vertu du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics a été faite en date du 11 juillet 2019. L'adjudicataire concerné dans le présent dossier n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

SOUSSIONS CONFORMES (2 ans)	COÛT DE BASE (taxes incluses)
Sango inc	183 960,00 \$
F.D. Maintenance 2011 inc	220 815,47 \$
Entretien ménager Zepeda	232 479,45 \$
Entretien Futura inc	240 101,14 \$
Service d'entretien Carlos inc	285 300,11 \$
Service d'entretien ménager Vimont inc	298 062,11 \$
2968-1913 Québec inc services d'entretien ménager Inter-Québec inc	299 317,64 \$
Dernière estimation réalisée (\$) pour 2 ans	241 447,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	251 433,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]	37%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	115 357,64 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]	63%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	(57 487,50) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]	-24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	36 855,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	20%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 183 960 \$, taxes incluses, est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction pour Marc Dussault

Tél : 514 493-5103

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-15

Amar IKHLEF
Chef de Division Voirie &Parcs
En remplacement pour Marc Dussault,
directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5104

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2019-07-22

IDENTIFICATION **Dossier # :1191154006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle en contingences de 28 973,70 \$, taxes incluses, pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H.Lafontaine et du 7171, rue Bombardier dans le cadre du contrat accordé à Sango Inc. pour les services d'entretien d'édifices municipaux, majorant la dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses, à 212 933,70 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 19-17727

CONTENU

CONTEXTE

Un montant additionnel de 28 973,70 \$, taxes incluses, est requis au budget des contingences pour des travaux de désinfection accrue dû à la Covid-19 pour le 7701, boul. Louis-H. Lafontaine ainsi qu' au 7171, rue Bombardier. Les travaux de désinfection se feront sur une base quotidienne après le quart de travail des employés. Cette opération additionnelle n'était pas prévue au contrat initial. Il est à noter que le fournisseur a débuté ces travaux le 11 mai 2020. La dépense est donc rétroactive à cette date. L'estimation du fournisseur se trouve en pièce jointe. La dépense totale de 183 960 \$ est donc majorée à 212 933,70 \$, taxes incluses.

Cette dépense est motivée par les règles de mesures sanitaires imposées par la Direction générale de la santé publique (DGSP) et la Ville de Montréal.

Ces coûts supplémentaires sont financés à partir du budget alloué au directeur pour les mesures sanitaires (GDD 1200558008).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
 (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lina PICHÉ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire recherchiste

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1191154006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle en contingences de 21 730,28 \$, taxes incluses, pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H. Lafontaine et du 7171, rue Bombardier, dans le cadre du contrat accordé à Sango inc., pour les services d'entretien d'édifices municipaux, majorant la dépense totale de 212 933,70 \$, taxes incluses, à 234 663,98 \$, taxes incluses – Contrat 19-17727

CONTENU

CONTEXTE

Un sommaire addenda (résolution CA 20 12106) a été présentée au conseil d'arrondissement du 21 mai 2020 relativement à la dépense additionnelle pour les contingences de 28 973,70 \$, taxes incluses, pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H.Lafontaine et du 7171, rue Bombardier dans le cadre du contrat accordé à Sango Inc. pour les services d'entretien d'édifices municipaux, majorant la dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses, à 212 933,70 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 19-17727. Cette dépense additionnelle de 28 973,70 \$ sera remboursée par le CCMU.

Considérant la pandémie, il s'avère nécessaire de continuer la désinfection en 2021. Ainsi, une dépense additionnelle de 21 730,28 \$, taxes incluses, est demandée pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H. Lafontaine et du 7171, rue Bombardier, en augmentant le montant autorisé pour les contingences, majorant la dépense totale de 212 933,70 \$, taxes incluses, à 234 663, 98 \$, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation juridique avec commentaire :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction

514 493-5103

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1191154006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle en contingences de 4 906.85 \$, taxes incluses, pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H.-LaFontaine et du 7171, rue Bombardier dans le cadre du contrat accordé à Sango Inc. pour les services d'entretien d'édifices municipaux, majorant la dépense totale de 234 663.98 \$, taxes incluses, à 239 570.83 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 19-17727

CONTENU

CONTEXTE

Un sommaire addenda (résolution CA 21 12004) a été présentée au conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021 relativement à la dépense additionnelle des contingences pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H.Lafontaine et du 7171, rue Bombardier dans le cadre du contrat accordé à Sango Inc. pour les services d'entretien d'édifices municipaux. La dépense inscrite couvrait les six premier mois de l'année. Or, comme le contrat prend fin le 11 août 2021 et que la désinfection doit d'être maintenue, il faut majorer la dépense en contingence de 4 906,85 \$, taxes incluses, faisant passer la dépense totale de 234 663,98 \$ à 239 570,83 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 19-17727.
 Cette dépense additionnelle de 4 906,85 \$ sera remboursée par le CCMU.

Considérant la pandémie, il s'avère nécessaire de continuer la désinfection jusqu'à la fin du contrat actuel se terminant le 11 août 2021. La facture du mois de juillet sera acquittée à terme par le service des finance de l'arrondissement et celle du mois d'août se terminant le 11 août sera traitée en septembre lors de sa réception.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
 (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar Ikhlef, Anjou
Stéphane Caron, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LAROCHE
conseiller(ere) en aménagement

514.493.5127

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7784, place de Pocé

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale contiguë située au 7784, place de Pocé ont débuté la modification de la couleur du revêtement extérieur de la façade sans l'autorisation de l'arrondissement. Le chantier est présentement en arrêt. Les requérants ont alors déposé une demande de permis de transformation. Dans ce dossier, la délivrance du permis est conditionnelle à l'approbation au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë, en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 14, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003045183 datée du 3 août 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la modification de la couleur d'origine, datant des années 1960, de trois éléments du parement de la façade. D'une part, le fascia présentant des teintes rouille et bourgogne et le soffite blanc ont été peints de couleur noire. D'autre part, le parement d'aluminium vertical, incluant le pourtour des fenêtres du deuxième étage, passera du blanc crème au gris pâle. La couleur des cadrages des fenêtres quant à elle, demeure inchangée, soit blanc aluminium.

Ce projet est conforme au règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation de P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 30 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis

aux P.I.I.A. relatifs à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs. La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle dû à la nature du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division par intérim - Urbanisme,
permis et inspections

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-23

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et
inspections

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseignes et de modification de l'aire de stationnement, pour le bâtiment situé au 7151, rue Jarry Est

CONTENU

CONTEXTE

Couche-Tard revoit présentement l'identité visuelle de leurs stations-service. Le requérant souhaite ainsi modifier, pour le 7151, rue Jarry Est, conformément à leurs nouvelles couleurs corporatives, deux enseignes sur la façade du bâtiment et l'affichage sur la marquise. Le projet vise également le remplacement de panneaux et la relocalisation de l'enseigne au sol, ce qui entraîne une légère modification de l'aire de stationnement. Dans ce dossier, la délivrance du permis est conditionnelle l'approbation au P.I.I.A. relatif à un projet d'installation d'enseignes ainsi que d'un projet de modification extérieure de la façade principale d'un bâtiment existant et aux aires de stationnement situé dans les zones C-107 et C-108, en vertu de l'article 3, paragraphes 3 et 10, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003040879 datée du 15 juillet 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 12235 – 2 septembre 2008 – Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour le projet d'installation d'enseignes du bâtiment commercial situé au 7151 de la rue Jarry Est.

CA15 12100 – 7 avril 2015 – Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de deux enseignes au mur fixées sur un support d'aluminium et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le projet d'installation d'enseignes du bâtiment commercial situé au 7151 de la rue Jarry Est.

DESCRIPTION

L'enseigne proposée sur la façade donnant sur la rue Jarry Est illustre le logo et le nom de l'entreprise. Elle a une superficie totale de 1,87 mètres carrés et a un éclairage interne DEL. D'autre part, l'enseigne proposée sur la façade donnant sur le boulevard les Galeries d'Anjou illustre le logo et a une superficie de 1,58 mètres carrés. Elle sera non-éclairée dû à

sa proximité d'une zone d'habitation. Ces deux enseignes, de couleurs blanc et rouge, sont composées de lettres individuelles de type « Channel » en aluminium et acrylique. Le projet de remplacement implique le retrait des tiges lumineuses rouge et bleu existantes ainsi que la réparation et la peinture du mur sur lequel l'enseigne est apposée, de la même couleur qu'actuellement.

La marquise recouvrant les pompes à essence sera également mise à jour selon la nouvelle image de marque. Préalablement, les panneaux rouges, les lettres découpées et l'éclairage indirect seront enlevés. Le recouvrement de la structure bleu passera au rouge, blanc et orange en bandes de vinyle horizontales. Deux panneaux d'affichage à plat, de couleur rouge non-éclairés, d'une dimension de 3,38 mètres carrés y seront apposés sur les sections gauche et droite. Nous y retrouverons le logo et le nom de l'entreprise en relief, par une superposition de PVC blanc découpé

Le projet de modification de l'enseigne au sol consiste au remplacement de panneaux d'affichage sur chaque face ainsi que de la peinture et du déplacement de la structure existante. Tout d'abord, la structure sera déplacée parallèlement à la rue Jarry Est. La base et la bordure de béton actuelles seront démantelées et reconstruites afin d'inclure le nouvel emplacement de l'enseigne. L'espace végétalisé sera par le fait même agrandi d'approximativement 30 mètres carrés et un aménagement paysagé de 6 arbustes et 28 vivaces est proposé à la base de l'enseigne. Le pylône ainsi que les cadres des boîtiers seront peints, passant du bleu au blanc. Les boîtiers ainsi que l'éclairage interne DEL existant seront conservés. En ce qui concerne les panneaux d'affichage, les dimensions ne seront pas modifiées compte tenu de l'utilisation des boîtiers existants. Le panneau principal illustre le logo de l'entreprise, selon les nouvelles couleurs corporatives, soit le rouge, le blanc et l'orange. La portion destinée au prix de l'essence sera déplacée dans la section où l'on retrouve actuellement la mention « Libre-service ». Le panneau restera de couleur bleue, avec la mention « Ordinaire ». La section inférieure restera de couleur noire.

Ce projet est conforme au règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation de P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 30 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet d'installation d'enseignes ainsi que d'un projet de modification aux aires de stationnement situé dans les zones C-107 et C-108, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division par intérim - Urbanisme,
permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-23

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et
inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7658, avenue du Curé-Clermont

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 7658, avenue du Curé-Clermont souhaitent modifier le revêtement extérieur de la façade faisant face à l'avenue du Curé-Clermont. Ce projet de transformation est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002993814 datée du 21 juin 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet prévoit le remplacement du revêtement extérieur de bois Maibec blanc existant sur une partie de la façade, soit la partie en porte-à-faux et sous la fenêtre en baie, côté ouest. Selon les demandeurs, le revêtement actuel aurait mal vieilli. De plus, des fascias d'aluminium noir vont remplacer les fascias blancs existants et les ouvertures vont aussi être peinturées en noir, mais cet aspect n'est pas assujéti au PIIA. Le revêtement proposé est un revêtement de bois de la collection Hybride-Classique, de la compagnie Maxi Forêt et de couleur brun (DT3-3400). Le revêtement de bois est du pin possédant une garantie de 15 ans contre le pelage et l'écaillage.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 30 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de modification du revêtement extérieur d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Métropolitain, le boulevard Roi-René et la limite sud de l'arrondissement et, à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait à ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande d'autorisation pour le remplacement d'un revêtement extérieur assujéti au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA 45.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-23

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure d'une façade faisant face à la voie publique pour le commerce située au 7181, rue Beaubien Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur a déposé une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 7181, rue Beaubien Est qu'il souhaite rénover. Dans ce dossier, la délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet de modification extérieur de la façade principale pour tout bâtiment de quatre (4) étages ou plus ainsi qu'à un projet de modification extérieure de la façade principale faisant face à la voie publique pour un commerce dans le centre-ville d'Anjou, en vertu de l'article 3, paragraphes 2 et 3 du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3003019474 datée du 30 juin 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La pharmacie Familiprix, située au 7181, rue Beaubien Est, souhaite relocaliser et agrandir une porte d'entrée principale située au mur de la façade. Ce projet de transformation comprend le retrait d'une rangée de pierres architecturales, la diminution de la surface vitrée et le remplacement d'une fenêtre par un matériau métallique est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

Suite au réaménagement lié à l'agrandissement de la pharmacie Familiprix et la relocalisation du salon de coiffure, la pharmacie passe de deux à trois locaux commerciaux, il y a une demande pour relocaliser la porte d'entrée principale qui sera condamnée après le déplacement de cette dernière.

La porte principale actuelle qui inclue l'adresse civique du commerce, sera déplacée vers une ancienne porte condamnée à gauche du local. La porte extérieure du commerce Familiprix qui est présentement condamnée, deviendra la porte principale du commerce.

Cette porte qui était condamnée et qui deviendra la porte principale, a actuellement pour dimension : une largeur de 1,83 mètre pour une hauteur de 2,74 mètres (cette hauteur sera la même dans toute la demande de transformation). L'agrandissement de l'ouverture projetée pour en faire la porte d'entrée principale, entraînera le retrait d'une rangée de pierres architecturales, d'une largeur de 0,61 mètre pour y intégrer la nouvelle porte coulissante automatique composée d'aluminium noir ayant une largeur totale de 2,44 mètres.

Ce projet est conforme au règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation de P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 30 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale pour tout bâtiment de quatre (4) étages ou plus ainsi qu'à un projet de modification extérieure de la façade principale faisant face à la voie publique pour un commerce dans le centre-ville d'Anjou, à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait à ces objectifs. La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande d'autorisation pour la modification extérieure d'une façade assujetti au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA 45.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514.493.5160
Télécop. : 514.493.8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-20

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7532, avenue Thames

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur a déposé une demande de permis de transformation pour la résidence située au 7532, avenue Thames qu'il souhaite rénover. Dans ce dossier, la délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3003038672 datée du 8 juillet 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Suite à la visite d'un inspecteur le 8 juin 2021, ce dernier a constaté que les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 7532, avenue Thames ont effectué des travaux sur la façade principale sans autorisation de l'arrondissement (via P.I.I.A.) ni permis de transformation. Ce projet de modification du revêtement extérieur est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

Les travaux ont consisté à remplacer : les soffites, les gouttières, les fascias de couleur blanche avant les rénovations, par de la couleur noire. Il y a aussi eu remplacement du revêtement de la façade en bois de couleur brune par de l'aluminium de couleur noire.

D'autres travaux ont également été réalisés en 2020 sur la façade : le changement des ouvertures (fenêtres, portes) selon les mêmes dimensions de couleur blanche avant les rénovations, par de la couleur noire. Par contre, ces travaux ne sont pas considérés dans cette demande de P.I.I.A., car ce type de modification n'est pas soumis au P.I.I.A. De plus, ils ont été réalisés avec un permis de transformations (23-11-2020).

Le matériau utilisé pour les soffites, les fascias et les gouttières est de l'aluminium Gentek G28. Pour ce qui est du revêtement extérieur, ce sera de l'aluminium Gentek vertical v groupe uni Noir 52S.

Ce projet est conforme au règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation de P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 30 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H. -La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande d'autorisation pour la modification d'une façade assujetti au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA 45.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514.493.5160
Télécop. : 514.493.8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-23

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6271, avenue du Bois-de-Coulonge

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur a déposé une demande de permis de transformation pour la résidence située au 6271, avenue du Bois-de-Coulonge qu'il souhaite rénover. Dans ce dossier, la délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3003042323 datée du 21 juillet 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Suite à la visite d'un inspecteur le 18 juin 2021, ce dernier a constaté que les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 6271, avenue du Bois-de-Coulonge ont effectué des travaux sans autorisation de l'arrondissement (via P.I.I.A.) ni permis de transformation. Ce projet de modification du revêtement extérieur ainsi que le retrait d'éléments architecturaux est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

Les travaux sans permis, réalisés récemment ont consisté à la modification des éléments suivants : les soffites, les fascias et la fenêtre en saillie qui étaient tous de couleur blanche ont été peinturés de couleur noire. Il y a eu aussi le retrait de l'avant-toit ainsi que des colonnes en façade, qui supportaient ce dernier, suite à une infiltration d'eau.

Les ouvertures comprenant les fenêtres ainsi que les deux portes de garage blanches, qui ont été peinturées de couleur noire, demeurent dans les ouvertures d'origine. La porte d'entrée principale sera changée pour une porte de métal de couleur noire inscrite dans la même ouverture (ces ouvertures ne sont pas assujetties au P.I.I.A.).

Ce projet est conforme au règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 30 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H. -La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande d'autorisation pour la modification d'une façade assujetti au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA 45.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514.493.5160
Télécop. : 514.493.8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 8230, avenue de la Seine

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur a déposé une demande de permis de transformation pour la résidence située au 8230, avenue de la Seine qu'il souhaite rénover. Dans ce dossier, la délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3003048031 datée du 11 juillet 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 8230, avenue de la Seine souhaitent modifier le revêtement extérieur de la façade faisant face à l'avenue de la Seine. Ce projet de transformation est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

Le projet prévoit le remplacement du parement d'aluminium de couleur brune par un nouveau parement de métal noir. Les soffites et les fascias existants qui étaient de couleur blanche seront peints de couleur noire.

Le revêtement proposé comme parement de métal est de type Mac Harrywood noir Noyer.

Les fenêtres seront remplacées par des modèles en aluminium de couleur noire et les portes seront remplacées par un modèle en acier de couleur noire. Ces ouvertures, malgré leurs remplacements, conserveront les mêmes dimensions que les ouvertures existantes. Ces modifications ne sont pas sujettes à l'approbation du P.I.I.A.

Ce projet est conforme au règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation de P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 30 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande d'autorisation pour la modification d'une façade assujetti au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA 45.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514.493.5160
Télécop. : 514.493.8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

IDENTIFICATION **Dossier # :1218770023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'une habitation unifamiliale située au 7625, avenue du Rhône

CONTENU

CONTEXTE

À l`été 2020, le propriétaire du bâtiment situé au 7625, avenue du Rhône a soumis une demande de permis pour un projet d'agrandissement de sa résidence. Le dossier a été présenté au CCU du 30 novembre 2020 et celui-ci a reçu une recommandation favorable. Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA20 12294 à la séance du 1^{er} décembre afin d'autoriser le projet d'agrandissement. Le permis de transformation a été émis le 13 janvier 2021. Les travaux ont débuté à la fin de l'hiver. À un certain moment, pendant les travaux, le bâtiment fût complètement démoli (perte de plus de 50 % du volume du bâtiment). Seules les fondations ont été conservées. Un arrêt de chantier a été émis le 4 mai 2021. Conséquemment, le projet initial d'agrandissement est devenu un projet de nouvelle construction et le dossier doit de nouveau être présenté au CCU. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002862155 datée du 10 mai 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 20 12294 : Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 7625, avenue du Rhône

DESCRIPTION

Le projet est similaire au projet initialement présenté. La nouvelle construction prévoit un bâtiment à deux étages, avec une augmentation de la superficie au sol à l'arrière. Le bâtiment d'origine avait une superficie au sol de 113 mètres carrés. Suite à la reconstruction, cette superficie sera de 140,23 mètres carrés et la superficie de plancher du bâtiment sera de 318,86 mètres carrés.

Au niveau architectural, le bâtiment propose un style contemporain. À noter que ce projet est grandement inspiré de la résidence située au 7685, avenue du Rhône, autant au niveau

du style architectural que des matériaux choisis. À noter que le P.I.I.A. pour la résidence du 7685, avenue du Rhône a été approuvé en 2013.

Pour les matériaux de recouvrement choisis, ceux-ci sont similaires au projet initial, soit de la pierre grise, de la brique et du canexel beige, plus précisément de la couleur « Sierra nature ». Ce dernier est seulement utilisé sur les façades latérales et arrières du deuxième étage. Quant aux insertions de brique situées autour des ouvertures et dans l'alignement de celles-ci, la couleur a été modifiée de la couleur « Range amber beige » à « Nuance gris scandia ». Certains détails architecturaux, comme les avant-toits, sont en aluminium noir. La toiture proposée comporte quatre versants et est recouverte d'aluminium de couleur gris fusain. Au niveau des ouvertures, des fenestrations importantes sont proposées sur la façade avant et sur la façade arrière. Comparativement au projet approuvé en janvier, deux nouvelles ouvertures sont ajoutées du côté de l'élévation droite. Le garage existant est conservé, mais l'ouverture est agrandie pour créer un garage double. Les portes et fenêtres sont en aluminium noir. Finalement, les garde-corps proposés sont de style moderne, en aluminium noir et en verre teinté.

Pour ce qui est des aménagements paysagers, il n'y a aucun changement avec le projet initial. Les espaces libres seront gazonnés, des arbustes sont proposés de part et d'autre du trottoir et un arbre est prévu en cour avant. À noter que la plantation de cet arbre est obligatoire suite à l'abattage du conifère réalisé au début de 2020 avec certificat d'autorisation. Un délai supplémentaire a été donné au propriétaire pour la plantation de cet arbre considérant les travaux en cours de réalisation. Également, le trottoir ainsi que l'accès au garage seront en pavé.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 30 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de construction d'une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Métropolitain, le boulevard Roi-René et la limite sud de l'arrondissement et, à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait à ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande d'autorisation pour la construction d'une nouvelle habitation assujéti au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA 45.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-18

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1218213001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 22 juin 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 22 juin 2021. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1218178007.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa réunion du 22 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 12149 - 1er juin 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 18 mai 2021.
- CA21 12049 - 2 mars 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 19 janvier 2021.
 - CA21 12008 - 12 janvier 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 17 novembre 2020.

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans l'arrondissement, le conseil d'arrondissement recommande les modifications suivantes à la signalisation :

Intersection des avenues Georges et Baldwin / Intersection des avenues Georges et Baldwin

- étant donné la présence de deux écoles à moins de 350 mètres de cette intersection;
- étant donné la présence d'un dépanneur à moins de 35 mètres de cette intersection;
- étant donné que la largeur de l'avenue Georges est de 9,14 mètres malgré que la circulation est à sens unique;
- étant donné que l'avenue Baldwin est une avenue à sens unique avec une largeur de 9,14 mètres;
- étant donné que les avenues Azilda et Baldwin sont utilisées comme voie de transit pour les autobus;
- étant donné la présence d'un garage à l'intersection des avenues Georges et Baldwin.

Le comité de circulation recommande les modifications suivantes à la signalisation :

1. Ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue Georges en direction est et en direction ouest;
2. Ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue Georges en direction est et en direction ouest;
3. Interdire le stationnement devant le 8642, avenue Georges;

Intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Mousseau

- étant donné que cette intersection est en forme de T;
- étant donné la présence d'une traverse scolaire avec brigadière à cette intersection;
- étant donné la présence de cases de stationnement et d'un espace débarcadère sur le côté ouest de l'avenue Mousseau;
- considérant que la brigadière nous a rapporté que plusieurs automobilistes passent sans s'arrêter.

Le comité de circulation recommande les modifications suivantes à la signalisation :

1. Remplacer le panneau d'arrêt obligatoire en direction ouest sur le boulevard de Châteauneuf par un panneau d'arrêt obligatoire en direction est.

8150 , rue Larrey - Déplacer l'arrêt d'autobus de 15 mètres vers l'est

- étant donné que l'endroit demandé correspond à l'emplacement de l'ancienne entrée du stationnement;
- étant donné qu'il n'y a pas d'impact sur la quantité totale d'espaces de stationnement sur la rue Larrey.

Le comité de circulation recommande les modifications suivantes à la signalisation :

1. Autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à déplacer l'arrêt d'autobus situé du côté ouest de la rue Larrey vers l'est.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-06

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218428002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) » afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés de la bibliothèque aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonnés à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonnés des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents. Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12099 - 13 avril 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)(RCA 154) » (RCA 154-1), afin de prévoir les tarifs relatifs à l'excauation sur le domaine privé

CA21 12011 - 12 janvier 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) » (RCA 154)

CA19 12209 - 1er octobre 2019 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019

CA17 12079 - 4 avril 2017 - Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou à participer à la Campagne d'amnistie 2017, instaurée par Les Bibliothèques de Montréal, pour la période du 2 au 22 juin 2017

CA16 12212 - 4 octobre 2016 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 15 au 30 octobre 2016

CA15 12252 - 6 octobre 2015 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015

CA14 12166 - 8 juillet 2014 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014

DESCRIPTION

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 5 \$ de frais de retard pour les adultes et 3 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2^e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné d'emprunter d'autres documents. Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonnés en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- Avis de courtoisie : 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'unesemaine — DVD essentiellement).
- 1^{er} avis de retard : 3 jours après l'échéance des prêts.
Les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts.
- 2^e avis de retard : 5 jours après l'échéance des prêts.
Le dossier d'abonné est bloqué. Il sera débloqué dès que les documents seront rendus.
- 3^e avis de retard : 19 jours après l'échéance des prêts.
Le dossier d'abonné est bloqué. Il sera débloqué dès que les documents seront rendus.
- 4^e avis de retard : maintien de l'émission d'une facture après 31 jours de retard.
(par la poste) La facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir.

L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement d'Anjou étaient de : 18 517,75 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des

mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonnés qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonnés de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonnés d'apprivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonnés, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonnés de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyens et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet de règlement au CA du 7 septembre 2021.

Adoption du règlement par le CA du 5 octobre 2021.

Entrée en vigueur le 6 octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine LECLAIR, Anjou
Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

Martine LECLAIR, 7 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magdalena MICHALOWSKA
Chef de division Culture et bibliothèques

Tél : 514 493-8262

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-27

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél :

Télécop. :

514 493-8204

IDENTIFICATION

Dossier # :1217169009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) », pour autoriser la conclusion d'ententes de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de 3 ans et ajouter la définition du terme « fonctionnaire de niveau 1 »

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) doit être modifié afin de permettre la conclusion d'ententes de prêt de locaux et de fourniture de services et ajouter la définition du terme « fonctionnaire de niveau 1 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12098 :Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-10), pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$;

CA21 12012:Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-9), afin de modifier la définition des mots « fonctionnaire de niveau 6 » et ajouter des articles concernant l'autorité compétente;

CA19 12082: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-8), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics;

CA19 12033: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-7), afin de modifier les articles 14 et 16 (1197169001);

CA18 12242: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18 (1187169014);

CA18 12050: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-5), afin de modifier les sections « Ressources humaines », « Contrats et autorisation de dépenses », « Matières juridiques » et « Autres délégations »;

CA16 12032: Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil

d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;
CA15 12201: Règlement RCA 50-3 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

DESCRIPTION

Afin de permettre au directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social la conclusion d'ententes relatives aux prêts de locaux et pour ajouter la définition du « fonctionnaire de niveau 1 », le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » doit être modifié comme suit:

- Les modifications de l'article 1:

- l'insertion, à l'article 1, après les mots « les mots suivants signifient : », de la définition suivante : « fonctionnaire de niveau 1 » : le directeur d'arrondissement; »;

- l'ajout, à la définition « fonctionnaire de niveau 4 », avant le mot « chef », du mot « le ».

2. L'article 15.0.1. de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « n'excède pas 10 000 \$, », des mots « avec ou sans une entente de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de trois ans, ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 15.0.1, de l'article 15.0.2 :

« **15.0.2.** La conclusion d'une entente de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de trois ans est déléguée au directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. ».

JUSTIFICATION

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de 3 ans pourront être autorisées lors de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Une fois autorisées, ces ententes seront signées par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Ceci évitera un processus administratif complexe et raccourcira les délais pour la conclusion de ces ententes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis d'entrée en vigueur du règlement suite à son adoption par le conseil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 septembre 2021.

Adoption: 5 octobre 2021.

Avis public d'entrée en vigueur: mois d'octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8005

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-24

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs et relations avec les citoyens

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)», afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire propose de bonifier les dispositions spécifiques aux remises de jardin afin d'augmenter leurs superficies. Des modifications doivent aussi être effectuées quant à la hauteur des remises de jardins pour permettre une cohérence avec ce que l'on peut trouver comme bâtiments préfabriqués sur le marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

La construction d'une remise de jardin dans le règlement actuel est limitée à une superficie de 9,3 m². Cependant, dans le Règlement de construction de la ville de Montréal, 11-018, aucun permis n'est requis pour une telle remise accessoire à une habitation lorsqu'elle à moins de 15 m². De plus, la majorité des arrondissements autorisent des remises de 15 m². Dans un tel contexte, plusieurs pourraient croire qu'il est autorisé de construire à Anjou sans permis une remise de 15 m².

De plus, le présent sommaire vise à interdire les toitures d'une seule pente qui peuvent diriger l'eau vers les voisins ou avoir un dessous visible pour les voisins. Il est également proposé de calculer la hauteur du plancher au point le plus haut du toit alors que la réglementation en vigueur la hauteur correspond à la distance perpendiculaire mesurée à partir du niveau moyen du sol et le niveau moyen entre l'avant-toit et le faîte. La hauteur maximale ainsi permise sera ainsi réduite. Cependant, celle maximale écrite au règlement est de 3 m. Or, sur le marché, une remise à son point le plus haut mesure 3,10 m. Il est donc proposé de fixer la hauteur maximale à 3.10 m. au lieu de 3 m afin d'épouser les hauteurs disponibles sur le marché.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il y a lieu d'éviter la confusion dans l'interprétation de la réglementation;
 Considérant qu'il y a lieu de limiter davantage la hauteur des cabanons;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la réglementation au marché;

Considérant qu'il y a lieu de gérer la cohabitation des voisins.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, les modifications procédurales nécessaires seront effectuées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur au moment d'adoption de chaque étape du règlement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2021 : avis de motion.

6 juillet 2021 : adoption du premier projet de règlement.

Juillet 2021 : publication d'un avis public pour la consultation écrite.

Juillet 2021 : consultation écrite d'une durée de 15 jours.

7 Septembre 2021 : adoption du second projet de règlement.

Septembre 2021 : publication des avis publics pour la procédure de référendum.

5 octobre 2021 : adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises

CONTENU

CONTEXTE

Les arbres contribuent à la santé et à la qualité de vie des citoyens, entre autres, par l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la réduction du bruit, le ralentissement des grands vents, le maintien de la biodiversité et la diminution des îlots de chaleur. Le présent règlement a donc principalement pour but de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, afin de protéger les arbres existants et de favoriser la plantation de nouveaux arbres, dans un environnement qui favorise leur croissance et leur survie à long terme. Les autres modifications apportées au règlement sont des corrections ou précisions relatives aux auvents et aux marquises.

Les dispositions de l'article 189 du Règlement concernant le zonage RCA 40, abrogé dans le présent sommaire, sont transférées dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances 1607, tel que proposé dans le sommaire lié 1218890012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Les modifications visent les éléments suivants:

Article 6 : L'article est modifié afin d'ajouter les définitions des mots « Auvent » et « Marquise » et d'abroger une partie de la définition du mot « Talus », qui est transférée à l'article 205.1 proposé;

Articles 79 : Les termes « fixe ou amovible » sont retirés afin de respecter les définitions de « auvent » et « marquise » proposées. Les dispositions particulières sont modifiées afin de préciser que la largeur maximale d'une marquise s'applique pour tous les usages de la famille « habitation » et de limiter la profondeur d'une marquise dans les cours latérales ou arrière

Articles 93 : Les termes « fixe ou amovible » sont retirés afin de respecter les définitions de « auvent » et « marquise » proposées.

Article 111 : Cette addition vise à distinguer une marquise d'une station-service d'une

marquise accessoire à un bâtiment qui par définition est en saillie sur un mur et le plus souvent au-dessus d'une porte.

Article 186 :

- L'alinéa 1 ainsi que les paragraphes 1 et 2 sont mis au singulier afin de viser les cas uniques.
- Le paragraphe 3 est abrogé, car cet aspect est en contradiction avec le RCA 23.
- Les paragraphes 5 et 7 ont été ajoutés pour favoriser la croissance et la survie à long terme des arbres existants et à planter ainsi que pour limiter les problématiques par rapport aux constructions.

Article 187 : La phrase est mise au singulier afin de viser les cas uniques.

Article 189: L'article est abrogé afin de transférer cette norme dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Article 192 : L'article est abrogé et les normes sont transférées aux articles 193 et 193.1 afin de faciliter la lecture et la compréhension du règlement.

Article 193 :

- Le premier alinéa est remplacé par le texte de l'article 192 concernant l'interdiction d'abattre un arbre afin de regrouper les exigences normatives.
- Le paragraphe 2 est modifié afin d'interdire la possibilité d'abattre un arbre pour tout assemblage de matériaux, ce qui correspond à une construction.
- Le paragraphe 2.1 est créé pour ajouter des dispositions spécifiques aux piscines et aux spas pour permettre l'abattage d'un arbre à moins de 3m de l'aire d'implantation d'une piscine et d'un spa et en incluant sa plate-forme.
- Le paragraphe 3: est modifié pour permettre autoriser l'abattage d'un arbre dans l'aire d'implantation d'un équipement mécanique.
- Un deuxième alinéa est ajouté afin d'intégrer les normes de l'article 192 abrogé.

Article 193.1 : Pour faciliter la lecture et la compréhension du règlement, les dimensions minimales exigées pour un arbre, qui étaient à l'article, 195 sont déplacés dans ce nouvel article.

Article 195 : Afin d'encourager la plantation d'arbres, l'article est modifié de manière à exiger le remplacement d'un arbre, peu importe la cour dans laquelle l'arbre est situé ou la raison de son abattage. Toutefois, on fait référence à l'article 186 afin d'exiger le remplacement d'un arbre abattu seulement si les conditions du terrain lui permettent de croître. Comme mentionné précédemment, les dimensions minimales de l'arbre à planter sont déplacées à l'article 193.1 plus haut proposé.

Section IV du chapitre X : Le titre est modifié afin de l'ajuster aux normes incluses dans la section. L'article 205.1 est ajouté afin d'y mettre une portion du texte qui était dans la définition de « talus » afin de rassembler les dispositions normatives et de ne pas limiter l'application du terme « talus » à ceux visé dans cette section.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement souhaite encourager la plantation d'arbres dans des conditions qui favorisent leur croissance;
Considérant que diverses corrections ou précisions au règlement sont souhaitées par l'arrondissement au niveau des auvents et des marquises;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le règlement modificateur au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Le règlement respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains aspects de cette modification visent à favoriser la croissance et la survie à long terme des arbres existants et à planter.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, les modifications procédurales nécessaires seront effectuées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur au moment d'adoption de chaque étape du règlement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2021 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement.

10 août 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

11 au 25 août 2021 : consultation écrite.

7 septembre 2021 : adoption du second projet de règlement.

14 septembre 2021 : publication d'un avis référendaire.

5 octobre 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur suite à la réception du certificat de conformité.

Note : Seulement le paragraphe 3, alinéa 1 de l'article 2 du Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à modifier le projet de règlement, principalement afin de tenir compte de certaines dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Plus précisément, suite à la vérification de conformité par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, des éléments doivent être retirés du projet de règlement pour que celui-ci soit conforme à l'article 2, alinéa 2 du Règlement sur l'examen de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

Les éléments modifiés sont:

a) article 5, par. 5 : la suppression, après les mots « à plus de 5 mètres d'un autre arbre», des mots « situé sur le même terrain »: Erratum;

b) article 9: le remplacement du paragraphe 3 par le paragraphe suivant: « 3° la suppression, au paragraphe 2°, des mots : « Aux fins du présent paragraphe, une enseigne n'est pas considérée comme une construction »: Pour assurer la conformité au schéma, le paragraphe 3° du 1er projet de règlement a été retiré. Le paragraphe 3° proposé vise à retirer la notion d'enseigne qui n'est plus nécessaire considérant que le paragraphe 2° de l'article 193 du RCA 40 s'appliquera uniquement aux bâtiments principaux.

c) article 9: le remplacement, du paragraphe 4° par le paragraphe suivant:
« 4° l'ajout de l'alinéa suivant :
« Aux fins du présent règlement, est considéré comme un abattage:
1 l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;
2 le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;
3 le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 centimètres ou plus;
4 toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois. ». Pour assurer la conformité au schéma.

d) article 9: la suppression du paragraphe 5°.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-10), afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade

CONTENU

CONTEXTE

La lecture du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) a démontré qu'il s'applique au remplacement des revêtements de toiture en pentes. Effectivement, aucune disposition dans ce règlement ne permet de soustraire du PIIA un remplacement d'un revêtement de toiture par des matériaux ou des textures ou des couleurs à celle d'origine. En conséquence, toute demande de permis visant le remplacement de bardeaux d'asphalte doit être autorisée par le Conseil d'arrondissement avisé par son Comité consultatif d'urbanisme. Rappelons que le RCA 45 ajoute des conditions à la délivrance d'un permis.

Or, le plus souvent, il est projeté de remplacer un revêtement d'une toiture par un bardeau identique ou très similaire. Aucun enjeu architectural n'est alors présent. À titre indicatif, il pourrait toutefois en être autrement lorsqu'il est projeté de remplacer du bardeau d'asphalte par une tôle d'acier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 5 juin 2008.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à modifier l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), afin de soustraire le remplacement d'un revêtement en bardeaux d'asphalte d'une toiture si le matériaux, la texture et la couleur ne sont pas modifiés ou si le revêtement proposé correspond à celui d'origine.

JUSTIFICATION

Cette modification permettra d'accélérer la délivrance des permis visant le remplacement des bardeaux d'asphalte par des bardeaux d'asphalte. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement modificateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2021 : avis de motion.

6 juillet 2021 : adoption du premier projet de règlement.

7 juillet 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

8 juillet 2021 au 22 juillet 2021 : consultation écrite.

7 septembre 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514.493.5160
Télécop. : 514.493.8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-10), afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite installer de nouvelles enseignes comprenant des écrans numériques. En vertu du Règlement concernant le zonage RCA 40, ce type d'enseigne est associé à une enseigne au sol ou un panneau-réclame, si l'enseigne n'est pas située sur un terrain autre où l'usage est effectué.

Afin de permettre l'implantation de ces enseignes aux différents endroits projetés, l'arrondissement souhaite apporter des modifications au chapitre sur les enseignes pour assurer la conformité des nouvelles enseignes au règlement de zonage.

Cette modification vise aussi à modifier certaines dispositions relatives aux enseignes au mur dans les zones « I ». Avec l'augmentation du nombre d'établissements de nature commerciale dans les zones industrielles, de nombreuses demandes de dérogations mineures ont été déposées à l'arrondissement pour permettre l'implantation d'enseignes au mur dans les zones « I ».

De nouvelles dispositions sont introduites pour encadrer les enseignes menu des établissements de restauration avec service au volant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le projet de règlement prévoit :

- apporter une exception pour les enseignes émanant de l'autorité municipale à plusieurs articles du chapitre XII sur les dispositions relatives aux enseignes;
- permettre les enseignes au mur pour les usages de la classe « C » en zone « I »;
- ajouter des dispositions pour les enseignes menu des établissements de restauration avec service au volant;
- revoir le calcul de la superficie des enseignes double face.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement souhaite communiquer avec ses citoyens le plus efficacement possible;
Considérant que de nombreux établissements commerciaux sont situés dans les zones « I »;
Considérant que les restaurants avec service au volant ont besoin d'annoncer leur menu;
Considérant qu'il y a lieu de simplifier l'application de la réglementation;

La Direction de l'aménagement urbains et des services aux entreprises recommande d'adopter ce projet de règlement modificateur au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, les modifications procédurales nécessaires seront effectuées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur au moment d'adoption de chaque étape du règlement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sera effectuée .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2021 : avis de motion.

6 juillet 2021 : adoption du premier projet de règlement.

8 juillet 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

9 juillet 2021 au 23 juillet 2021 : consultation écrite.

7 septembre 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1218770011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-42), afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour objet l'annexion au dossier du rapport de consultation écrite tenue dans le cadre du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes,

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou le 8 juillet 2021 décrivant l'objet de ce règlement et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs observations ou commentaires par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 9 juillet au 23 juillet 2021 inclusivement. À l'expiration de la période prévue pour la consultation, les commentaires ci-dessous ont été reçus.

En vertu du décret du 30 juin 2021, numéro 893-2021, qui maintient l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux qui prévoit notamment ce qui suit : « Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ».

En conformité avec ce qui précède, l'assemblée publique de consultation relative au présent projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou le 8 juillet 2021, décrivant l'objet de ce règlement et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs observations ou commentaires par courriel ou par la poste.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheur

514.493.8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) » (RCA 35-2), afin de modifier les dispositions pénales

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, suite à l'adoption de la Loi 122, l'article 148.0.22 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) a été modifié afin d'augmenter les montants des amendes relatives à la démolition d'un immeuble effectuée sans autorisation (2017, c. 13, a. 17). Cette modification réglementaire vise à ajuster les amendes du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement de démolition (RCA 35) est entré en vigueur le 25 juillet 2007.

DESCRIPTION

L'article 37 du RCA 35 est modifié afin de prévoir des amendes différentes pour une personne physique et une personne morale. De plus, les montants des amendes sont ajustés selon les montants indiqués à la LAU, soit d'un minimum de 10 000\$ à un maximum de 250 000\$.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement ne peut pas imposer une amende en deçà du montant minimal prescrit par une loi;

Considérant que l'arrondissement souhaite ajuster les amendes concernant la démolition d'immeuble effectuée sans autorisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en vigueur (A-19-1);

Considérant que l'arrondissement souhaite prévoir des amendes différentes pour une personne physique et une personne morale;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en vigueur (A-19-1);

Il y a lieu d'apporter la modification proposée au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 juillet 2021

Adoption: 7 septembre 2021

Entrée en vigueur suite à l'adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement c/e

Tél : 514493-5151
Télécop. :

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée pour la propriété située au 7373, rue Bombardier, à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe. L'entreprise *Costco* souhaite remplacer l'*Entrepôt Costco Wholesale* par un *Costco Wholesale Pour l'entreprise*, bannière apparue au Québec en 2020.

Costco Wholesale Pour l'entreprise est un commerce qui offre des produits différents d'un *Costco* régulier, davantage axé sur les besoins des entreprises (ex. : dépanneur, restaurant). Il s'agit d'un centre de distribution en gros réservé aux membres de *Costco* seulement, qui combine l'achat sur place et la livraison de produits aux entreprises pour les fournitures, l'équipement et la marchandise destinée à la revente.

Selon les informations obtenues, les membres peuvent commander en ligne avec services de cueillette sur place ou de livraison. Le nombre de transactions moyen du *Costco Wholesale Pour l'entreprise* est habituellement réparti de manière égale entre la livraison des produits et l'achat sur place, ce qui entraîne une diminution de l'achalandage en magasin, comparativement à un *Costco* régulier.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3002519974 datée du 3 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 12063 (4 mars 2008): Adoption du règlement RCA 1447-179 amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou afin d'autoriser les postes d'essence dans la zone commerciale C-F.

DESCRIPTION

Description du projet

Éléments soumis au PPCMOI :

L'offre de produits sera donc axée sur les besoins des entreprises et sur les produits vendus en plus grande quantité. Ce nouveau commerce ne sera donc pas considéré comme étant

un commerce du groupe d'usage Commerce de moyenne ou grande surface (C5), comme le *Costco* actuel, mais plutôt comme étant du groupe d'usage Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt (C6), soit l'usage Vente en gros. Cet usage n'est pas autorisé dans la zone C-104, mais est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, donc ce projet peut être traité dans le cadre d'un PPCMOI.

Les autres éléments non conformes du projet sont les suivants :

Un service de livraison sera offert à la clientèle. Un espace d'entreposage des camions de livraison est donc prévu dans la cour donnant sur la rue Renaude-Lapointe, car la configuration de la propriété ne permet pas d'aménager cet espace en cour arrière ou latéral. Cependant, en vertu du règlement RCA 40, uniquement l'entreposage de produits habituellement reliés à un centre du jardin pour le groupe d'usage Commerce de moyenne ou de grande surface (C5) est autorisé.

Cette aire d'entreposage sera entourée d'une clôture noire architecturale ayant une hauteur de 3 mètres, malgré le fait que la hauteur maximale autorisée en vertu du règlement RCA 40 soit de 2,5 mètres. Cette demande a été justifiée par le fait que cette hauteur permettra d'éviter le vol de la marchandise dans les camions.

Puis, il est prévu d'installer un enclos électrique préfabriqué à proximité de l'aire d'entreposage servant aux camions frigorifiés, malgré le fait que ce type d'équipement ne soit pas autorisé en cour avant selon le règlement RCA 40. Afin de minimiser l'impact visuel de cet équipement de la rue Renaude-Lapointe, il sera installé entre la clôture de l'aire d'entreposage et le bâtiment, puis des arbustes seront plantés sur les côté donnant sur le stationnement, exception faite du côté ayant la poste d'accès. À noter que cet équipement ne peut pas être localisé à l'intérieur de l'espace clôturé, car il doit être accessible pour l'entretien qui ne se fera pas par un employé de *Costco* .

Le site étant déjà construit et aménagé, l'espace de chargement et de déchargement existant situé sur la façade donnant sur la rue Renaude-Lapointe sera conservé. Afin de mieux répondre aux besoins de l'entreprise, une porte accès camion sera ajoutée, à gauche des portes existantes à l'endroit où il y a déjà eu ce type de porte dans le passé. Cependant, en vertu du règlement RCA 40, installation sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière.

Les enseignes murales seront remplacées de manière à refléter la nouvelle dénomination sociale. De plus, la largeur de ces enseignes est augmentée afin de rencontrer les standards de *Costco Wholesale Pour l'entreprise* . Ainsi, la superficie d'affichage sera 53,93 mètres carrés pour l'élévation nord et de 39,60 mètres carrés pour l'élévation est, alors que l'affichage ne peut excéder 30 mètres carrés par façade. Il est à noter qu'il n'y a aucune modification des enseignes de la marquise de la station-service. [M.A.J. 19 août 2021]

Afin de mieux répondre aux besoins de l'entreprise, une porte accès camion sera ajoutée, à gauche des portes existantes à l'endroit où il y a déjà eu ce type de porte dans le passé. Cependant, en vertu du règlement RCA 40, les installations sont autorisées uniquement dans les cours latérales et arrière.

Les enseignes murales seront remplacées de manière à refléter la nouvelle dénomination sociale. De plus, la largeur de ces enseignes est augmentée afin de rencontrer les standards de *Costco Wholesale Pour l'entreprise* . Ainsi, la superficie d'affichage sera 53,93 mètres carrés pour l'élévation nord et de 39,60 mètres carrés pour l'élévation est, alors que l'affichage ne peut excéder 30 mètres carrés par façade. Il est à noter qu'il n'y a aucune modification des enseignes de la marquise de la station-service.

Autres modifications apportées dans le cadre du projet conformes à la réglementation, donc non soumises au PPCMOI :

Afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle, il sera possible pour les clients de venir récupérer leur commande fait en ligne à la succursale. Pour ce faire, deux secteurs de cueillette de marchandise sont prévus.

Dans la portion du stationnement adjacente à la station-service, des travaux sont prévus afin d'ajouter une sortie.

La clôture installée le long du bâtiment, du côté de la rue Renaude-Lapointe, servant à délimiter le centre du jardin sera retirée.

Sur cette façade, une porte sera retirée, une porte d'issue sera ajoutée et les portes accès camion existantes seront remplacés.

Des modifications sont proposées aux enseignes afin de les adapter au nouveau commerce.

Ainsi, afin d'encadrer la réalisation de ce projet de changement d'usage et de réaménagement de certaines portions du terrain, dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il fera l'objet de l'adoption d'un PPCMOI. Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé à l'intersection entre la rue Bombardier et la rue Renaude-Lapointe. Le terrain est formé du lot 1 004 196 du cadastre du Québec et a une superficie de 50 106,1 mètres carrés. Un bâtiment commercial y est construit, datant de 1989. Ce bâtiment de 1 étage avec mezzanines a une superficie au sol de 12 625,85 mètres carrés.

Le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par une diversité d'usages. En effet, l'on retrouve au nord des commerces de vente au détail et des restaurants. Au sud, une emprise d'Hydro-Québec servant également de stationnement pour le 7171, rue Bombardier. Ce dernier bâtiment est voué à un usage public, où l'on retrouve des bureaux administratifs et le garage municipal de l'arrondissement d'Anjou. À l'est, de l'autre côté de la rue Bombardier, l'on retrouve un développement résidentiel ainsi que des commerces, notamment un centre d'achats de quartier. Finalement, à l'ouest se trouve le commerce Réno-Dépôt.

Cadre bâti

Le projet consiste en la réutilisation du bâtiment existant, actuellement occupé par l'*Entrepôt Costco Wholesale*. La superficie au sol restera la même, soit 50 106,1 mètres carrés (taux d'implantation au sol de 25,19 %), mais un réaménagement du bâtiment est prévu.

Pour ce qui est de l'intérieur du bâtiment, des réaménagements sont prévus afin de mieux répondre aux besoins de la nouvelle vocation du bâtiment. Entre autres, la section « pharmacie » sera réaménagée afin d'y mettre de l'étalage, le « centre de photo et optique » sera revu pour y aménager de l'étalage et une salle de pompe incendie et le « centre du pneu » sera réaménagé afin d'y prévoir un espace cueillette pour la clientèle et des bureaux administratifs. À noter que les portes de garage seront conservées.

Comme mentionné précédemment, des modifications mineures sont également prévues à l'enveloppe extérieure du bâtiment, soit le retrait d'une porte et la réouverture d'une porte d'issue et d'une porte d'accès camion sur l'élévation nord.

Les enseignes actuelles « Costco Wholesale Entrepôt » seront retirées pour les remplacer

par des enseignes « Costco Wholesale Pour l'entreprise ». Il y aura, sur le bâtiment, deux enseignes d'une superficie de 25,88 mètres carrés chacune et une enseigne de 11,78 mètres carrés. Cette dernière sera située au-dessus de l'entrée pour la clientèle. L'enseigne « Centre du pneu » sera retirée et remplacée par une enseigne « Cueillette » d'une dimension de 2,45 mètres carrés. Le total d'affichage par façade sera de 53,93 mètres carrés pour l'élévation nord et de 39,60 mètres carrés pour l'élévation est. Ces enseignes, de couleurs rouges et bleues, sont composées de lettres individuelles de type « Channel » en aluminium non-lumineuses. Il est à noter que la superficie d'affichage sera augmentée par rapport à l'existant, selon les standards d'affichage de l'entreprise. [M.A.J. 19 août 2021]

Aménagement du terrain

Une portion du stationnement donnant sur la rue Renaude-Lapointe sera réaménagée afin d'y faire l'entreposage de camions servant à la livraison. Cet espace aura 23 cases de stationnement et sera entouré d'une clôture métallique noire d'une hauteur de 3 mètres pour éviter le vol. En effet, des camions avec de la marchandise y seront entreposés. Également, un enclos électrique servant à alimenter les camions sera implanté à proximité de la clôture mentionnée précédemment. Cet enclos sera entouré de plantation et de la clôture mentionnée précédemment.

Deux espaces cueillettes seront aménagés pour les clients. Le premier, à l'endroit où se trouve actuellement le « centre du pneu » sur la façade donnant sur la rue Bombardier, aura 5 places et sera desservi par les portes de garage existantes. Le second, le long de la façade donnant sur la rue Renaude-Lapointe, aura 13 places. Aucune porte de garage n'est prévue de ce côté.

Dans la portion de la station-service, une modification est prévue afin de permettre aux véhicules de sortir du stationnement par l'accès localisé le long de la rue Bombardier sans passer dans le stationnement du *Costco*.

Au niveau des aménagements paysagers, une légère augmentation de la superficie végétalisée est proposée, passant de 10,92 % du terrain à 11,84 %. Cependant, de grandes surfaces minéralisées servant de stationnement y sont présentes. Ce stationnement ne respecte pas les normes en vigueur au niveau des espaces de stationnement de 40 cases et plus, car aménagé avant l'entrée en vigueur de ces normes. De nombreux arbres sont présents au pourtour de la propriété visée par la demande.

L'ajout de 25 espaces de stationnement pour vélos est prévu le long de la façade donnant sur la rue Renaude-Lapointe.

Analyse de la circulation

À certains moments, il y a un très fort achalandage à la station-service du Costco et il arrive que des voitures en attente pour la station-service soient en position d'arrêt sur la rue Bombardier, ce qui crée de la congestion sur le réseau routier. De plus, la localisation et la configuration de l'accès sur Bombardier, située à proximité de la rue Renaude-Lapointe, viennent également causer des problèmes de circulation. En ce sens, l'arrondissement a demandé qu'une étude de circulation lui soit fournie afin d'évaluer les impacts de ce changement d'usage sur le réseau routier et ainsi évaluer le besoin d'exiger des modifications à l'aménagement du site dans le cadre de ce PPCMOI.

Une étude de circulation a été réalisée par la firme Stantec pour le compte de Costco Wholesale. Cette analyse conclue que *la littérature existante et les données fournies par Costco Wholesale permettent de constater que la conversion du magasin-entrepôt Costco actuel en Costco pour l'entreprise engendrera une diminution importante de l'achalandage véhiculaire sur le réseau ainsi qu'à la station-service. Le nombre de véhicules allant à la*

station-service sera inférieur à la capacité et il n'est pas attendu que des files d'attente allant jusqu'à l'accès de la rue Bombardier se forment. (extrait de la note technique de Stantec, 11 mars 2021)

Cependant, cette étude est basée sur un achalandage projeté, donc il serait possible que la baisse estimée ne soit pas aussi importante que prévu. Ainsi, afin de permettre à l'arrondissement d'avoir un certain contrôle sur des problématiques de congestion futures advenant que la baisse d'achalandage ne soit pas aussi importante que prévu, le PPCMOI doit prévoir une condition à l'effet :

§ Que l'aménagement du lot 1 004 196 doit assurer une bonne circulation sur le site et aux abords du site pour qu'aucun véhicule en attente d'accéder à la propriété ne soit en position d'arrêt sur le réseau routier environnant..

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-104. Dans cette zone, seulement des usages commerciaux sont autorisés des groupes d'usage C1 à C5. Voici un résumé des éléments dérogatoires pour ce projet :

§ Grille des spécifications : L'usage souhaité est *Vente en gros*, du groupe d'usage *Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt (C6)*, alors que l'usage non autorisé dans la zone C-104.

§ Grille des spécifications et article 169 : L'entreposage de camions de livraison est prévu dans la cour avant alors que dans la zone C-104, uniquement les produits horticoles, arbres, arbustes, fleurs, plans de légumes, sacs de terre, sacs de sable, sacs de roche, pierre et blocs à pavé peuvent être entreposés à l'extérieur, sous certaines conditions, et seulement pour le groupe d'usage Commerce de moyenne ou de grande surface (C5).

§ Article 93 : L'installation d'un équipement essentiel au bon fonctionnement d'une entreprise est prévue en cour avant secondaire, alors que ce type d'équipement est autorisé uniquement dans les cours latérales et arrière.

§ Article 217 : L'implantation d'une clôture servant à entourer l'espace d'entreposage des camions de livraison d'une hauteur de trois (3) mètres est prévue, alors que la hauteur maximale autorisée par la réglementation est de 2,5 mètres.

§ Article 169 : L'ajout d'une porte d'accès camion est prévu sur la façade donnant sur la cour avant secondaire, face à la rue Renaude-Lapointe, alors que ces installations sont autorisées uniquement dans les cours latérales et arrière.

§ Article 278 : L'installation d'enseignes sur le bâtiment dont la superficie par façade sera de 53,93 mètres carrés pour l'élévation nord et de 39,60 mètres carrés pour l'élévation est, alors que l'affichage ne peut excéder 30 mètres carrés par façade.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emplois ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation vise une vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

§ Ce milieu est bien desservi en transport en commun. Des arrêts d'autobus sont situés à proximité et l'aménagement d'un sentier multifonctionnel, dans l'axe de la ligne de hautes tensions d'Hydro-Québec, est prévu entre l'avenue M.-B.-Jodoin et la rue Bombardier.

§ D'autres commerces sont présents à proximité, ce qui peut en faire un milieu intéressant pour les employés et la clientèle.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (proximité d'autoroutes et d'axes structurants).

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport collectif existant (arrêts d'autobus sur la rue Renaude-Lapointe et la rue Bombardier).

§ Au niveau des transports actifs, ce projet propose l'ajout de 25 stationnements pour vélos sur le terrain. De plus, l'aménagement d'un sentier multifonctionnel dans l'axe de la ligne de hautes tensions d'Hydro-Québec est prévu entre l'avenue M.-B.-Jodoin et la rue Bombardier. Aucun accès spécifique pour les piétons n'est prévu. Bien que la nature de l'usage permette difficilement l'utilisation des transports actifs et collectifs pour la clientèle, les équipements et services seront disponibles pour les employés.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

§ Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

§ Ce projet s'insère dans un secteur commercial existant.

§ Ce projet permet de conserver et créer des emplois à Anjou, car il y aura deux adresses de la compagnie *Costco Wholesale* sur le territoire de l'arrondissement.

§ La proximité de plusieurs voies de circulation majeures, de circuits d'autobus ainsi que du réseau cyclable (à venir) en fait un milieu facilement accessible.

§ La transformation du bâtiment permet la réutilisation d'une propriété commerciale et évite qu'un site soit vacant.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

§ Ce projet vise la réutilisation d'un bâtiment existant et les modifications au niveau architecturales sont mineures.

§ Les aménagements paysagers existants sur le site sont de qualité et l'on y retrouve de nombreux arbres. Cependant, ces aménagements sont concentrés au pourtour du terrain.

§ Cette propriété est caractérisée par une vaste surface minéralisée (stationnement) et le projet propose qu'une faible augmentation de la superficie végétalisée, passant de 10,87 % à 12,22 %, soit une augmentation de 1,35 %.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

§ Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

§ Ce projet ne vient pas bonifier de façon significative les espaces verts, ce qui ne permettra pas d'aider à la diminution de l'impact des îlots de chaleur dans le secteur, principalement dans les aires de stationnement.

§ Le changement d'usage devrait réduire l'achalandage sur le site. En ce sens, une diminution des nuisances au niveau du bruit et de la circulation est prévue.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse des critères d'évaluations applicables énumérés à la grille d'analyse, le projet rencontre la majorité des objectifs déterminés par le PPCMOI et les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

Considérant que ce projet va permettre de consolider un secteur d'emploi;

Considérant que le bâtiment est déjà existant et implanté avant l'entrée en vigueur du règlement RCA 40;

Considérant que l'arrondissement a constaté des problèmes de circulation sur le réseau routier du secteur dû à la station-service sur le site;

Considérant que la proposition d'enseigne reflète les standards de la bannière *Costco Pour l'entreprise*.

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté avec la condition proposée par la Direction, à savoir :

§ Que l'aménagement du terrain, particulièrement au niveau des espaces destinés à la circulation des véhicules, doit être réalisé de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de deux véhicules en attente d'accéder au terrain sur une rue adjacente à celui-ci, et ce, sur une période de deux minutes consécutives.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'acceptation de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu du décret du 4 août 2021, numéro 1074-2021, qui maintient l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit notamment ce qui suit : «Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis

public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 31 mai 2021 et 30 août 2021 : Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme.
- 7 septembre 2021 : Adoption du premier projet de résolution par le CA.

- 13 septembre 2021: Affichage sur la propriété visée et publication de l'avis public.

- 14 septembre 2021 au 28 septembre 2021 : Consultation écrite.

- 5 octobre 2021 : Adoption du second projet de résolution, avec ou sans modifications, par le CA.

- 11 novembre 2021: Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

- 7 décembre 2021: Adoption finale de la résolution par le CA.

- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le projet devra être soumis dans le cadre du PIIA applicable.
Dépôt de la garantie bancaire.
Délivrance des permis requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial situé au 11200, rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 990 140

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée pour la propriété située au 11 200, rue Renaude-Lapointe. La demande vise à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment existant et modifier l'aire de stationnement existante. Afin d'encadrer la réalisation de ce projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il fera l'objet de l'adoption PPCMOI. Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Cette propriété a déjà fait l'objet d'une demande de PIIA pour la modification de la façade faisant face à la voie publique lors du CCU du 30 novembre dernier. Durant cette même présentation, le projet de PPCMOI fût présenté. Cependant, les demandeurs ont constaté un problème avec la maçonnerie existante et par conséquent ont décidé de modifier le projet initial qui visait à peindre la maçonnerie pour la remplacer le revêtement de maçonnerie.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3001850834 datée du 16 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12035: Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade du bâtiment commercial situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe (sommaire #1207133005)

CA20 12293: Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale du bâtiment situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe (sommaire #1208770044).

DESCRIPTION

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est constitué du lot 1 990 140, d'une superficie de 14 812,5 mètres carrés et comporte un bâtiment commercial de type salon de quilles, de 2 étages, d'environ 3940 mètres carrés et datant de 2000.

Le milieu d'insertion immédiat est essentiellement commercial de type grandes surfaces. Nous retrouvons comme voisins immédiats deux commerces de grandes surfaces. Au nord du site, on retrouve un centre de distribution ainsi qu'une ligne à haute tension. Au sud et à l'est du site, il s'agit d'un milieu naturel faisant partie du secteur nommé Anjou-sur-le-Lac. La rue Renaude-Lapointe présente divers types de bâtiments commerciaux et industriels.

Description du projet proposé

Cadre bâti

Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment commercial de deux étages. La superficie au sol est d'environ 3740 mètres carrés, sur un lot de 14 812,5 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 26,6 %).

Au niveau de l'aménagement intérieur, un permis a déjà été émis pour la création d'espaces de bureau et d'entreposage. Aucun des aménagements intérieurs n'est assujéti au présent projet de PPCMOI.

Le projet prévoit la transformation de l'apparence extérieure du bâtiment par le remplacement de la maçonnerie existante et le remplacement du revêtement métallique sur toutes les élévations du bâtiment.

Aire de stationnement et aménagement paysager

L'aire de stationnement sera complètement revue afin de répondre aux nouvelles normes pour les îlots de végétations. Présentement, le stationnement n'offre aucun aménagement paysager. On y retrouve plus de 220 cases de stationnement. Avec les travaux de transformation, le nombre de cases sera réduit à 125 et les espaces libérés seront végétalisés. On retrouvera 9 îlots à l'intérieur de l'aire de stationnement ainsi qu'une nouvelle bande gazonnée située du côté sud-ouest du stationnement.

La partie de l'aire de stationnement située en cour avant, soit du côté nord, ne comportera aucun îlot de végétation dû à la présence de l'aire de chargement et déchargement du bâtiment, le tout dans le but de faciliter les manœuvres de camions. De nouveaux enclos pour la génératrice et les contenants à déchets seront ajoutés.

Une partie de la bande gazonnée existante, située entre l'aire de stationnement et le bâtiment, sera remplacée par un trottoir. Celui-ci sera présent sur les façades nord et ouest du bâtiment.

Les espaces gazonnés existants seront conservés et des arbres y seront plantés.

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-102. L'usage bureau y est autorisé. Les éléments suivants du projet déroge au Règlement concernant le zonage.

- § Implantation d'un enclos à déchets en cour avant;
- § Implantation d'un enclos pour un équipement mécanique (génératrice) en cour avant;
- § Utilisation d'un matériau pour les enclos qui n'est pas similaire au revêtement extérieur;
- § Absence d'un îlot de verdure pour un espace de stationnement comportant plus de 15 cases;
- § Implantation en cour avant du tablier de manœuvre, de la porte accès camion et de l'aire de chargement et déchargement;

§ Pourcentage supérieur à la norme maximale de revêtement métallique sur le mur faisant face à la voie de circulation.

Enclos à déchets et à génératrice

En vertu de l'article 93, les contenants destinés aux collectes et les équipements essentiels au fonctionnement d'une entreprise ne peuvent être situés en cour avant.

Le projet prévoit le réaménagement de l'espace dédié pour l'entreposage des déchets. Dû au positionnement du bâtiment sur le terrain, le seul emplacement disponible pour cet équipement est en cour avant. La situation est la même pour l'installation d'une génératrice. De plus, celle-ci doit être facilement accessible pour l'entretien.

Les enclos proposés sont adjacents l'un à l'autre et ont la même hauteur et le même traitement architectural. La largeur totale des enclos est de 12,8 mètres et ils ont une profondeur de 3,13 mètres et une hauteur de 2,5 mètres avec du bois traité comme matériau.

De plus, en vertu de l'article 96.1, un contenant destiné aux collectes et un écran opaque destiné à dissimuler un équipement essentiel au fonctionnement d'une entreprise doivent être conçu avec des matériaux similaires au revêtement extérieur du bâtiment.

Le projet prévoit deux enclos composés de bois traité et ce matériau n'est pas utilisé comme revêtement extérieur.

Îlot de verdure

En vertu de l'article 147, un îlot paysager doit être implanté à toutes les 15 cases de stationnement.

L'aire de stationnement compris en cour avant ne comprendra pas d'îlots de verdure afin de faciliter les déplacements des véhicules pour la livraison, l'aire de chargement et de déchargement étant déjà implantée en cour avant.

Revêtement extérieur métallique

En vertu de l'article 184, le pourcentage de revêtement métallique autorisé pour la partie du mur comprise entre le sol et une ligne horizontale située à 2,5 mètres du sol, ne doit pas excéder 10%.

Le mur faisant face à la voie publique comporte du revêtement métallique dans une proportion supérieure à celle autorisée par le règlement.

Espace de chargement et déchargement

En vertu de l'article 169, un bâtiment situé dans une zone « C », les quais de chargement et de déchargement doivent être situés en cour latérale ou en cour arrière.

L'espace de chargement et de déchargement ainsi que la porte accès camion sont déjà existants. Le bâtiment a été érigé avant l'entrée en vigueur du Règlement concernant le zonage RCA 40.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « secteur d'emploi ».

Le terrain est situé dans le secteur de densité 02-02. Un bâti de un à quatre étages hors sol est autorisé. Les taux d'implantation au sol sont identifiés comme « faibles (0 à 30 %) à moyens (30 à 60 %) ».

Le projet est conforme aux paramètres d'affectation du sol et de densité du Plan d'urbanisme.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

§ L'aménagement du domaine public sera optimisé par l'ajout d'arbres et de végétaux aux abords de la rue Renaude-Lapointe.

§ Le projet prévoit des stationnements pour vélos et une connexion à la piste cyclable située à proximité du site.

§ Ce projet proposera une architecture de qualité qui va contribuer à enrichir le paysage urbain et l'identité de l'arrondissement.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant.

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport collectif existant.

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport collectif par la venue de nouveaux travailleurs.

§ Ce projet permettra de favoriser le transport actif (cyclistes et piétons) par sa proximité à la piste cyclable projetée dans le secteur.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

§ Ce projet va consolider un secteur d'emplois et permettre l'implantation d'une entreprise dynamique déjà bien implantée dans le territoire de l'arrondissement.

§ La proximité de plusieurs voies de circulation majeures ainsi que du réseau cyclable en fait un milieu facilement accessible.

§ La transformation du bâtiment vient diversifier un secteur composé principalement de commerces de grandes surfaces.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

§ Ce projet propose une insertion d'architecture contemporaine intégrant des matériaux durables et de qualité.

§ Optimisation du verdissement de ce milieu de vie par l'accroissement de la plantation d'arbres sur le domaine privé et de verdissement.

§ Le terrain verra sa superficie minéralisée réduite.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

§ Ce projet va participer à la mise en valeur de milieux naturels situés à l'arrière du bâtiment en conservant les espaces naturels existants sur la propriété.

Orientation 7 : un environnement sain

§ Ce projet favorise la transformation d'un bâtiment sous-utilisé en un espace de travail qui sera occupé de façon optimale.

§ Ce projet prévoit la mise en valeur de ses accès aux espaces verts du secteur résidentiel d'Anjou-sur-le-Lac.

§ Ce projet optimise la plantation des arbres sur le terrain (ajout d'environ 23 arbres et de plusieurs d'arbustes).

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport en commun par la venue de nouveaux travailleurs dans le milieu.

Étude :

Il s'agit d'une demande de PPCMOI, les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu: Ce projet ne touche pas à l'usage. Le projet est conforme à la grille des usages et des normes.
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public: L'ajout d'ouvertures sur les façades du bâtiment améliore sa relation avec l'extérieur. Le projet profite de son emplacement pour mettre en valeur sa façade face au bassin de rétention d'Anjou-sur-le-Lac ainsi que la future piste cyclable qui doit y être aménagée.
3. Contribution au paysage architectural: Les transformations proposées comprennent des matériaux de qualité ayant des couleurs sobres et contemporaines. Il ne s'agit pas d'un bâtiment ayant des caractéristiques patrimoniales significatives à conserver.
4. Apports sociaux, culturels et économiques: Le projet vise la création d'un espace de travail moderne axé sur l'interaction entre les individus par des aires ouvertes avec des aménagements extérieurs de qualité.
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage: Le projet prévoit le retrait de cases de stationnement pour aménager des îlots de verdure ainsi que la plantation de 23 arbres.
6. Cohérence fonctionnelle du projet: Le réaménagement du stationnement améliore la sécurité des utilisateurs. De plus, l'entrée principale du bâtiment est située sur la façade latérale, à une bonne distance de l'aire de chargement.
7. Minimisation des nuisances: Le projet propose d'aménager des enclos pour la génératrice et les contenants à déchets pour qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique.
8. Contribution au développement de la mobilité durable: Le projet tient compte de l'aménagement d'un lien cyclable, en partie sur sa propriété. De plus, 4 cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont aménagées. Ce sont les cases les plus près de l'entrée principale. L'entrée possède déjà un accès pour les personnes à mobilité réduite.
9. Minimisation de l'empreinte environnementale: Le réaménagement du stationnement permet de réduire la surface minéralisée du site par l'aménagement de surfaces végétales composées de plantation arbustive et d'arbres.
10. Faisabilité du projet: Le projet est réalisable dans un court laps de temps.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse des critères d'évaluation applicables énumérés à la grille ci-joint, le projet rencontre les objectifs déterminés par le PPCMOI et les orientations du Plan d'urbanisme. Considérant que ce projet va permettre de consolider un secteur d'emploi;

Considérant que le bâtiment est déjà existant et implanté avant l'entrée en vigueur du règlement RCA 40;

Considérant que le projet offre une amélioration architecturale au bâtiment;

Considérant que le projet prévoit une bonification importante des espaces végétalisés;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'acceptation de ce projet tel que présenté.

Lors de la réunion du 3 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai 2021 : comité consultatif d'urbanisme.
1er juin 2021 : adoption du premier projet.
3 juin 2021: affichage sur la propriété et avis public.
4 juin au 18 juin 2021 : consultation publique par écrit.
6 juillet 2021 : adoption du second projet avec ou sans modifications.
8 juillet 2021 : avis pour approbation référendaire.
7 septembre 2021: adoption finale de la résolution.
Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

Dépôt de la garantie bancaire.
Délivrance du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770045**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial situé au 11200, rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 990 140

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour objet le dépôt du rapport de consultation écrite. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou le 9 juin 2021 décrivant l'objet du projet de résolution et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs questions et/ou commentaires par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 10 juin 2021 au 24 juin 2021 inclusivement. À l'expiration de la période prévue pour la consultation, les commentaires ci-dessous ont été reçus. Ils sont reproduits ici textuellement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheur

514.493.8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 6480, avenue Azilda - Demande de permis 3002674916

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la demande de démolition du bâtiment situé au 6480, avenue Azilda présentée au comité de démolition du 5 juillet 2021, une demande d'appel a été reçue en date du 2 août 2021 par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe. En vertu des articles 28 et 29 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Le propriétaire du 6480 de l'avenue Azilda souhaite démolir la résidence unifamiliale isolée existante et procéder à la reconstruction d'un triplex jumelé sur cette propriété. La propriété est une résidence unifamiliale isolée de 1½ étage. Elle a été construite en 1959 et n'est pas identifiée comme ayant une valeur architecturale particulière.

Selon les informations transmises par le demandeur, le bâtiment actuel ne serait pas aux normes des codes de construction applicables. De plus, le bâtiment présenterait plusieurs défaillances, telles que :

- un solage dégradé;
- un garage attenant à la demeure constitué de matériaux de faible qualité et qui pourrait être un risque d'incendie;
- les murs du garage qui seraient attachés avec des câbles d'acier pour maintenir la structure;
- les marches des entrées extérieures pourries;
- l'escalier intérieur qui aurait une largeur de 31 pouces et les rampes auraient une hauteur de 27 pouces;
- la présence de moisissure;
- des plafonds de moins de sept pieds à l'étage;
- des portes avec une hauteur de 68 pouces;
- la rallonge arrière utilisée comme chambre et non isolée.

Lors de la tenue du comité de démolition du 5 juillet 2021, les membres ont délibéré et ont choisi d'accepter la demande de démolition, en incluant deux conditions pour le projet de remplacement.

Comme le prévoit l'article 28 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35),

le demandeur souhaite porter la décision du Comité d'étude des demandes de démolition en appel. La demande d'appel, transmise le 2 août 2021, vise à ce que l'une des conditions émises par le Comité soit retirée, soit:

- L'ensemble des logements construits dans le projet de remplacement doivent être des 5 ½ pour permettre de répondre aux besoins des familles de l'arrondissement d'Anjou.

Le courriel d'appel à la décision est inclus en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le conseil doit statuer sur la demande de démolition, car le demandeur a interjeté appel de la décision du comité de démolition du 5 juillet 2021 à l'égard de la démolition du bâtiment situé au 6480, avenue Azilda.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises s'est penchée sur les arguments présentés dans la demande d'appel déposée.

Extrait du courriel déposé le 2 août 2021:

Bonjour à qui de droit,

Pour faire suite au courriel reçu le 14 juillet dernier par M. Mathieu Perreault, suite à la demande de démolition du bâtiment situé au 6480, Avenue Azilda .

Le comité a rendu une décision favorable à ma demande de démolition et que cette autorisation est accompagnée de conditions, soit que les bâtiments projetés ne contiennent que des logements de 3 chambres à coucher (5 et demi) et que l'apparence de la façade des nouveaux bâtiments présente une architecture plus dynamique.

Nous les propriétaires et demandeurs opposons à une conditions que les bâtiments projetés ne contiennent que des logements de 3 chambres à coucher (5 et demi) .

Présentement nous créons 2 logements de 3 chambres à coucher (5 et demi) et 2 logements de 1 chambre à coucher (3 et demi) pour chaque projet. Nous avons respecter la réglementation RCA-40 (H-320) qui a été fourni par l'arrondissement de la ville Anjou à l'automne dernier. Nous pensons à des familles pour les 5 et demi, des gens en couple, des jeunes couple commencent dans la vie, famille mono-parental, des retraités, divorcé/séparé, semi-autonome etc... qui n'ont pas nécessairement les moyen de payer un loyer d'un 5 et demi, donc nos logements 3 et demi font l'affaire à ces habitants. À notre avis, nous avons fait le nécessaire pour satisfaire nos habitants. Avez-vous pensé à ces pauvres gens qui n'ont pas le moyen de payer un loyer d'un 5 et demi?

SVP Nous vous demandons de bien respecter nos magnifique projets pour le bien de nos habitants. Je croix que ce future projet est le plus beau projet sur cette rue.

Ce qui concerne le parement de la maçonnerie d'une autre couleur que la grise afin de la rendre plus dynamique selon votre courriel reçu du 14 juin dernier. Nous pourrons envisager de remplacer la couleur grise par une autre couleur.

En vous remerciant de votre collaboration et de votre compréhension.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est préoccupée par l'enjeu de la disponibilité des logements de grande dimension sur le territoire de l'arrondissement et recommande que la condition émise en ce sens soit maintenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une d'un appel d'une décision du Comité d'étude des demandes de démolition en vertu de la section XI du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35)*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-24

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et du document modifié qui s'y rapporte (RCA 40-41)


CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ci-après appelée « LCV », le greffier ou le secrétaire trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal. La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12151 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} juin 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-41), afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et d'ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses (1218770004 )

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction et le document modifié.

Ainsi, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-41), est modifié en remplaçant à l'article 3 :

- après les mots « visible de la voie publique, doit », le mot « être » par le mot « être »;
- après les mots « Dans la zone C-303, », le mot « seules » par le mot « seuls »;

- après les mots « L'utilisation de tables de », des mots « pique nique » par le mot «pique-nique ».

Par conséquent, l'article 3 doit se lire comme suit:

« **3.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 96.2., de l'article suivant :

« **96.3.** L'aménagement d'un café-terrasse, autorisé en vertu de l'article 93, visible de la voie publique, doit être un mobilier conçu pour l'extérieur et être de fabrication industrielle. Les matériaux autorisés pour le mobilier sont :

- le plastique de qualité supérieur (qualité commerciale);
- le métal;
- l'aluminium;
- l'osier;
- la fonte ouvragée;
- le teck huilé;
- le bois peint ou teint.

Le café-terrasse et son mobilier doivent être entretenus et être en bon état en tout temps.

Dans la zone C-303, seuls les cafés terrasses saisonniers sont autorisés. L'utilisation de tables de pique-nique est prohibée. Il ne peut y avoir plus de 3 matériaux ou couleurs utilisés pour le mobilier du café-terrasse. ».».

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car qu'il est strictement de nature cléricale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine CHARTRAND, Anjou
Mathieu PERREAULT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheur

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-27

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire rechercheur

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émises lors de leur réunion tenue le 30 août 2021, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 août 2021, il y a lieu de déposer les recommandations portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors de la réunion du 30 août 2021, le CCU a émis une recommandation favorable pour les dossiers suivants :

- 1218770022 - 7658, avenue du Curé-Clermont - Modification de façade;
- 1218770023 - 7625, avenue du Rhône - Nouvelle construction;
- 1218923037 - 7532, avenue Thames - Modification de façade;
- 1218923041 - 6271, avenue du Bois-de-Coulonge - Modification de façade;
- 1218923039 - 7181, rue Beaubien Est - Modification de façade;
- 1218890016 - 7784, Place de Pocé - Modification de façade;
- 1218923040 - 8230, avenue de la Seine - Modification de façade;
- 1218890017 - 7151, rue Jarry Est - Remplacement d'enseignes;
- 1218890008 - 7373, rue Bombardier - PPCMOI (portion affichage).

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil approuve ou refuse un PIIA suite à la consultation du CCU;
considérant qu'en vertu de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil accorde ou refuse une demande d'autorisation d'un projet particulier suite à la consultation du CCU;

considérant qu'une réunion du CCU de l'arrondissement d'Anjou s'est tenue le 30 août 2021;

considérant que certains dossiers traités lors de cette réunion sont à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement;

il y a lieu de déposer les recommandations du CCU portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dossiers sont à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division par intérim - Urbanisme,
permis et inspections

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-30

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél :

514 493-5101

Télécop. :